



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Berne
joanna.haupt@gruene.ch

Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
Monsieur Roman Hug,
Président de commission
par e-mail à :
vernehmlassungen@blv.admin.ch.

Berne, le 27 mai 2026

Réponse à la consultation sur l'initiative parlementaire Christ 21.426. Méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Davantage de ressources et d'incitations pour la recherche 3R

Monsieur le Président de commission,

Dans le cadre de la consultation mentionnée en titre, vous avez invité les VERT-E-S à donner leur avis. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Appréciation générale

En tant que parti écologie suisse, la protection de la nature et des animaux est au cœur de notre agenda politique. Les VERT-E-S sont favorables à l'initiative parlementaire Christ qui vise à promouvoir l'utilisation de méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Mais il est nécessaire d'adopter par ailleurs une stratégie de diminution de l'usage des expérimentations animales. Le développement de la recherche 3R ne constitue pas une stratégie suffisante pour diminuer de manière notable la souffrance des animaux. Les VERT-E-S demandent donc l'adoption parallèle d'un plan d'abandon des expériences avec contrainte sur les animaux, tel que formulé par l'initiative parlementaire Graf 24.436, ainsi que des financements conséquents des méthodes évitant totalement les expérimentations animales (motions Schneider 24.4695 et 24.4695).

L'initiative parlementaire Christ ne vise pas à opposer science et bien-être animal. Limiter le recours à l'expérimentation animale est aussi une manière d'encourager le développement de méthodes de test innovantes, souvent moins coûteuses et qui apportent des résultats plus concluants. En abandonnant progressivement le recours aux test sur les animaux, la Suisse affirmerait sa place de maillon essentiel de l'innovation médicale internationale au 21^e siècle.

Demandes détaillées

Nous soutenons l'initiative parlementaire Christ et rejetons donc toutes les minorités Wandfluh.

L'initiative Christ permettrait d'améliorer l'accès public aux données, mais le projet de loi actuel prévoit des exceptions et la publication transparente des résultats n'est pas garantie. Afin de s'assurer de l'effet de cette réforme, plusieurs articles doivent donc revêtir un caractère plus contraignant :

Art. 20a, al. 1 : « À cette fin, elle ~~peut tenir~~ tient un registre public des expériences autorisées »

Art. 20a, al. 4, let. c : biffer

Art. 20b, al. 4 [nouveau] : « S'il ne constate pas d'évolution allant dans le sens de la recherche 3R, la Confédération augmente ses encouragements tels que définis à l'art. 22. »

Art. 22, al. 3 : « ~~Elle peut aussi, dans ce but, encourager~~ Elle encourage dans ce but les structures 3R, l'infrastructure 3R ainsi que l'enseignement et la formation dans le domaine 3R »

Nous comprenons qu'une pesée des intérêts est nécessaire dans le cadre de la publication de données, afin de ne pas divulguer des informelles confidentielles personnelles ou cruciales pour la recherche. Mais il est nécessaire de définir plus clairement les « intérêts privés et publics prépondérants » que le Conseil fédéral doit prendre en compte, afin d'empêcher une interprétation abusive de cette notion. Nous demandons donc les reformulations suivantes :

Art. 20a, al. 4 : « Le Conseil fédéral peut, en tenant compte ~~des intérêts privés prépondérants dignes de protection~~ du respect de la protection des données personnelles, de la protection du secret d'affaires et du secret en matière de recherche, prévoir : »

Art. 20a, al. 5 : « [...] Ce faisant, il tient compte ~~des intérêts privés ou publics prépondérants dignes de protection~~ du respect de la protection des données personnelles, de la protection du secret d'affaires, du secret en matière de recherche, ainsi que du bien-être animal »

Ces informations sensibles doivent par ailleurs rester en mains publiques pour des questions de protection des données, mais aussi de protection de la recherche suisse. Nous demandons donc la reformulation suivante :

Art. 20b, al.3 : « Il peut déléguer cette tâche à un autre organisme de droit public compétent, à condition que des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont prises pour protéger les données personnelles et les secret d'affaires »

Enfin, nous saluons la création de secrétariats spécialisés et de commissions dans tous les cantons. Dans un contexte de coupures budgétaires au niveau cantonal, il faut s'assurer que ces institutions soient dotées de moyens suffisant pour une évaluation et un accompagnement approfondis des dossiers.

Nous saluons l'ancrage légal de la représentation des organisations de protection des animaux au sein des commissions cantonales. La notion de représentation « adéquate » nous semble ouvrir la porte à des interprétations diverses et nous demandons donc la reformulation suivante, qui permettrait des commissions quasi paritaires :

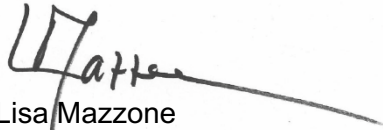
Art. 34, al. 1 : « [...] et dans laquelle les organisations de protection des animaux sont ~~adéquatement~~ représentées par deux sièges au minimum. »

Enfin, afin de s'assurer que les prescriptions légales ne soient pas vidées de leur substance, il faut accorder à une minorité des membres d'une commission le droit de recourir contre une décision. Ce droit de recours auprès de l'autorité judiciaire compétente a fait ses preuves dans le canton de Zurich et doit être généralisé.

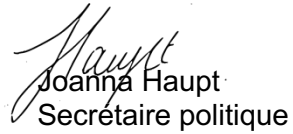
Art. 34, al. 4 [nouveau] : « Les autorisations rendues par les autorités cantonales peuvent faire l'objet d'un recours par au moins deux membres de la commission cantonale pertinente. »

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique